

DOC. PARLEMENTAIRE No 35b

Compléter l'état-major en nommant "un officier préposé à l'administration", qui aurait les chefs de services et de départements sous ses ordres, et un "commandant de l'artillerie" ainsi qu'un "commandant du génie" pour la division. Séparer graduellement l'état-major de la circonscription de l'état-major divisionnaire. Organiser les services administratifs suivant les besoins.

Abolir le district militaire n° 4 et son état-major.

(f) Faire pour la circonscription de Québec la même chose que pour la circonscription d'Ontario-Ouest, en formant deux divisions—n°s 4 et 5—avec quartiers-généraux à Montréal et à Québec, respectivement, et compléter la division de Montréal pour la guerre en y adjoignant la 3me brigade d'infanterie du district militaire n° 2.

(g) Laisser pour le moment la circonscription des provinces maritimes telle qu'elle est actuellement, mais organiser graduellement les troupes en une 6me division.

TROUPES D'ARMÉE.

Les troupes de la 6me division pourraient rarement faire l'exercice ensemble, mais il faudrait les réunir de temps à autre et leur faire sentir qu'elles forment réellement une division. Le commandant du district militaire n° 8 pourrait commander la colonne mobile du Nouveau-Brunswick et le district et faire faire la manœuvre à la 12me brigade en même temps qu'à cette colonne au camp de Sussex.

MOBILISATION.

24. L'inspecteur général impérial discute ensuite la question de la mobilisation. Il insiste pour que l'on complète sans retard les réserves de chevaux, d'approvisionnements et d'effets d'équipement dont on aurait besoin lors d'une mobilisation et afin que les mesures nécessaires pour permettre de mobiliser et de concentrer rapidement les troupes soient prises le plus tôt possible.

25. Il voudrait qu'une plus stricte surveillance soit exercée sur les "rôles de service" tenus par les commandants d'escadrons, de batteries, de compagnies et de corps, et il recommande que des mobilisations aient lieu de temps à autre afin que l'on puisse juger si les troupes sont en état d'entrer en campagne.

26. Il fait voir l'extrême importance d'une prompte mobilisation et d'une rapide concentration des troupes dans le cas d'une attaque soudaine, et il recommande la formation d'un "Conseil de chemins de fer", qui serait chargé de dresser les "horaires" nécessaires.

27. Il dit que le nombre des officiers d'état-major est tout à fait insuffisant pour faire les arrangements nécessaires pour une mobilisation, et il insiste pour que des officiers capables et expérimentés soient nommés pour s'occuper de cela.

28. Si le Conseil n'a pas encore opéré ces réformes, c'est uniquement à cause du manque de fonds et de la rareté d'officiers d'état-major compétents. En autant que l'unique officier d'état-major disponible a pu avoir quelques loisirs après avoir rempli ses autres devoirs, les dispositions préliminaires ont déjà été prises. Mais il n'y a pas de doute que c'est là une question d'une extrême importance. Dès que des plans définitifs auront été arrêtés—mais pas avant, je crois—un Conseil des chemins de fer devrait être constitué.

29. Le manque d'officiers d'état-major expérimentés est la principale difficulté que l'on rencontre en ce qui concerne la mobilisation. Essayer d'arrêter des plans de mobilisation avec des officiers qui ne sont pas compétents, c'est perdre son temps. Je recommanderais: (1) que l'on fasse venir d'Angleterre les deux officiers d'état-major général dont on a besoin (d'après l'inspecteur général) au chef-lieu; (2) que l'on nomme un officier canadien compétent pour travailler avec eux comme officier